



Contrat « Fromages de chèvres fermiers »

Producteur : Pierre ESTRADE

10 mois : 08 mars 2023 – 27 décembre 2023

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
Siège social : 16 rue Papu – 35000 RENNES

site internet : www.i-amap-y.fr courriel : i-amap-y@hotmail.fr

Je soussigné(e), membre adhérent de l'AMAP « l'AMAP'Y », à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement aux produits « **FROMAGES DE CHEVRES FERMIERES** » pour la durée et le montant total indiqué ci-dessous. Cet abonnement me donnera droit à des fromages de chèvres, produits dans la ferme de Pierre Estrade à Saint-Thurial. Les lots de fromages sont composés d'un panachage de produits en fonction de leurs disponibilités (exemple de fromages : fromage rond cendré, fromage rond sec ou demi-sec, fromage rond aux herbes...).

L'alimentation des chèvres est composée de foin, d'herbe et de céréales (mélange de triticale, de pois et de féverole) produits au sein de la ferme de Pierre Estrade. L'objectif premier est l'entière autonomie alimentaire du troupeau et le lien au sol (ce que consomment les chèvres vient de la ferme). Les fromages reçoivent la mention Agriculture Biologique, tous les ingrédients nécessaires à leur élaboration étant issus de l'agriculture biologique.

Je reconnais l'existence d'aléas naturels pouvant réduire la production de lait de chèvres. J'accepte d'assumer ces risques, sachant que je recevrai ma juste part de la production de fromages.

Le producteur peut, dans la mesure de ses disponibilités, accueillir les adhérents qui le souhaitent pour visiter sa ferme.

Coordonnées de l'adhérent :

Prénom – Nom :

Tél :

Mail :

Distributions :

La distribution des fromages a lieu les MERCREDIS, une semaine sur deux, entre **18 h et 19 h**, sous le préau de l'ancienne école – 16 rue Papu (attention, l'accès est piétonnier).

21 distributions prévues : 08 mars, 22 mars, 05 avril, 19 avril, 03 mai, 17 mai, 31 mai, 14 juin, 28 juin, 12 juillet, 26 juillet, pas de livraison le 09/08, 23 août, 06 septembre, 20 septembre, 04 octobre, 18 octobre, 01 novembre, 15 novembre, 29 novembre, 13 décembre, 27 décembre 2023

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution.

Concernant la distribution, **le producteur s'engage à être présent durant une partie de la distribution une fois sur deux, et déposera ou fera déposer par un autre producteur de l'amap les fromages en début de distribution les autres semaines.**

Choix de la quantité de fromages

petit lot (7,7€) - 2 à 3 fromages selon leur taille
▶ soit 161,70 € au total

grand lot (12,1€) - 3 à 4 fromages selon leur taille
▶ soit 254,10 € au total

Pour les paiements en plusieurs fois, indiquez à l'arrière des chèques les dates d'encaissement souhaitées (Exemple : mars, juin et septembre 2023)

En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué ; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Signature de l'adhérent(e)

Signature du producteur

Pierre ESTRADE

Ferme de la Cerisaie

La Crublais, 35310 Saint-Thurial

Libeller le chèque à l'ordre de Pierre ESTRADE